

FONDS
ÉCOLEADER

SOUTIEN
AUX ENTREPRISES
EN ESSOR
ÉCORESPONSABLE

RÉSEAU D'AGENTS
DU FONDS ÉCOLEADER

APPEL DE PROPOSITIONS

SEPTEMBRE 2018

Une collaboration de :

Québec 



FONDS D'ACTION
QUÉBÉCOIS POUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE



centre
québécois de
développement
durable

écotech
Québec

TABLE DES MATIÈRES

1. Le Fonds Écoleader	3
2. Le mandat du Réseau d'agents du Fonds Écoleader	5
3. Comment déposer une proposition	7
Annexe 1: Schéma du processus de sélection des propositions	9

i. Introduction au présent document

Le présent document vise à permettre aux organismes d'appui aux entreprises du Québec de déposer une proposition dans le cadre de la constitution du Réseau d'agents du Fonds Écoleader. Un formulaire de manifestation d'intérêt ainsi qu'un formulaire de dépôt sont également disponibles aux organismes intéressés.

1. LE FONDS ÉCOLEADER

Lancé dans le cadre du Plan d'action pour la croissance et les technologies propres 2018-2023 (PACTP), une initiative du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), le Fonds Écoleader est une démarche intégrée et structurante visant l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres par les entreprises présentes sur le territoire québécois.

Le Fonds Écoleader, est voué à l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres. Il doit contribuer à accroître la compétitivité des entreprises du Québec et a pour objectif, notamment :

- › la réduction de l'intensité dans l'utilisation de matières premières;
- › la réduction de l'intensité dans l'utilisation d'énergie;
- › la réduction de l'émission de polluants, dont les GES;
- › l'augmentation de la recyclabilité des produits;
- › l'extension de la durée de vie des produits;
- › l'approvisionnement écoresponsable;
- › l'écoconception;
- › toutes mesures améliorant la performance environnementale des entreprises, tout en engendrant des co-bénéfices sociaux et économiques.

1.1. OBJECTIFS DU FONDS ÉCOLEADER

- › Recruter, orienter, former, accompagner, financer les entreprises souhaitant améliorer leur performance environnementale.
- › Rejoindre 50 000 entreprises, soit environ 20 % des entreprises québécoises, d'ici mars 2023, afin qu'elles adoptent des pratiques d'affaires écoresponsables et des technologies propres.
- › Assurer que 35% des projets devront préparer les entreprises à l'adoption et l'achat de technologies propres.



1.2. MISE SUR PIED DU RÉSEAU D'AGENTS DU FONDS ÉCOLEADER

Le Réseau sera composé de personnes (agents) relevant d'organismes spécialisés en accompagnement d'entreprises, engagés à les mobiliser et à susciter l'émergence de projets pour l'implantation de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres¹. Le Réseau sera actif dans chacune des 17 régions administratives du Québec. Les agents orienteront les entreprises vers les ressources, expertises et programmes de financement disponibles sur leur territoire.

Les organismes membres du Réseau auront l'opportunité de :

- › Bonifier leur expertise, accroître leur rayonnement, améliorer leurs pratiques et leurs outils d'intervention, élargir leur réseau de partenaires, en plus de faire partie d'une initiative sans précédent pour verdir les entreprises partout au Québec.
- › Bénéficier d'une collaboration importante avec les acteurs du milieu qui appuient les entreprises en travaillant en étroite collaboration avec les directions régionales du MESI, les créneaux d'excellence, les grappes industrielles, les services de développement économique des villes, les organismes spécialisés en développement durable, les agents de commercialisation du Plan nord, les Pôles régionaux d'innovation, le gouvernement fédéral, etc.

¹ Les organismes sélectionnés seront également admissibles à des demandes d'aide dans le cadre du futur volet pour le financement de projets. Un processus sera mis en place pour éviter les conflits d'intérêt.

1.3. LES PARTENAIRES DU FONDS ÉCOLEADER

Pour la réalisation de ses activités, le Réseau d'agents comptera sur l'appui et la collaboration de quatre partenaires :

1.3.1. Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI)

Initiateur de la démarche, le MESI finance et mandate les partenaires du Fonds Écoleader, met en place un comité consultatif composé d'acteurs du milieu, établit les liens entre les ministères et organismes gouvernementaux impliqués et approuve la sélection des organismes qui hébergeront les agents.



1.3.2. Le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD)

Le FAQDD agit à titre de coordonnateur national du Fonds Écoleader et est le gestionnaire de l'entente avec les organismes. Il a pour responsabilités de coordonner et d'animer le processus de sélection des organismes, de procéder à leur conventionnement, de suivre leurs activités, de valider leurs redditions de comptes, ainsi que de définir les priorités annuelles et les orientations du Réseau.



1.3.3. Le Centre québécois de développement durable (CQDD)

Le CQDD agit à titre d'animateur du Réseau. Il est responsable de coordonner les activités, d'assurer une dynamique collaborative, en plus d'appuyer les organismes et les agents membres du Réseau dans la réalisation de leur mandat.



Plus spécifiquement, il formera, conseillera et outillera le Réseau quant aux ressources (entreprises, OBNL, guides, outils, programmes d'aide financière) disponibles pour aider les entreprises du Québec à adopter des pratiques écoresponsables et des technologies propres.

1.3.4. Écotech Québec

Écotech Québec est le conseiller en technologies propres qui appuie et forme le Réseau d'agents dans la déclinaison de ses activités et de son offre d'accompagnement en technologies propres. Il identifie les ressources, expertises et outils et programmes d'aide financière qui permettent la réalisation d'initiatives préparatoires à l'adoption et l'achat de technologies propres par les entreprises.



Il oriente également les promoteurs ayant déposé un projet au Fonds Écoleader vers tous programmes d'aide financière, experts ou ressources en lien avec les technologies propres pouvant bénéficier au projet.

Le FAQDD est responsable du développement et de l'opération du processus de sélection des organismes qui hébergeront les agents, en collaboration avec le MESI et Écotech Québec. Le Centre québécois de développement durable œuvrant en accompagnement des entreprises, l'organisme est exclu du développement et de l'opération du processus de sélection des organismes qui hébergeront les agents afin d'assurer un processus indépendant et équitable.

2. LE MANDAT DU RÉSEAU D'AGENTS DU FONDS ÉCOLEADER

2.1 MANDATS DES AGENTS

Les professionnels agissant à titre d'agents se verront confier un mandat à temps plein pour réaliser des activités suivantes² au sein de leur région administrative :

Activités de sensibilisation et mobilisation :

- Identifier et s'adjoindre un réseau de partenaires territoriaux (associations, entreprises leaders, etc.).
- Joindre des réseaux locaux et/ou territoriaux existants du domaine des affaires et du développement durable.
- Réaliser ou organiser des ateliers, conférences, dîners-causeries, formations ou webinaires ainsi que diffuser des infolettres et articles de médias.
- Présenter l'offre de services du Fonds Écoleader (aide financière, outils, accompagnement, etc.), des cas d'initiatives inspirantes et autres ressources utiles aux entreprises et organismes d'appui aux entreprises.
- Inciter les regroupements d'entreprises à élaborer des projets structurants pour l'adoption de pratiques écoresponsables ou de technologies propres par leurs membres.
- Diffuser le répertoire des aides financières et techniques locales et régionales, celles du Fonds Écoleader et des autres programmes gouvernementaux.
- Faire rayonner les bons coups réalisés dans le cadre du Fonds Écoleader.

Activités de préparation au passage à l'action :

- Offrir un premier service d'évaluation rapide des besoins d'une entreprise ou d'une association d'entreprises pour les diriger vers les ressources pertinentes.
- Faciliter les démarches des entreprises souhaitant obtenir de l'accompagnement ou déposer des demandes d'aide financière pour la réalisation de projets.

Activités administratives complémentaires :

- Assurer un arrimage adéquat avec les directions régionales du MESI afin de garantir la complémentarité et la cohérence des interventions respectives du MESI et du Fonds Écoleader.
- Assurer un arrimage adéquat avec les intervenants socioéconomiques de la région qui œuvrent à améliorer l'éco-performance des entreprises.
- Assister aux formations organisées par l'animateur du Réseau.
- Contribuer au développement stratégique du Réseau en collaborant à la conception d'outils, à l'échange sur les besoins locaux et sur l'atteinte des objectifs du Fonds Écoleader.

Activités soutenues dans un autre volet du Fonds Écoleader :

- Réaliser des projets (ex. : création d'une table régionale, organisation d'un événement à grand déploiement, mise en œuvre des plans d'action, etc.).
- Offrir de l'accompagnement-conseil spécialisé directement aux entreprises au cours de la réalisation de projets, de diagnostics, l'implantation d'actions, etc.
- Développer des outils d'accompagnement spécialisés en entreprises.

Pour aider les entreprises à adopter des pratiques d'affaires écoresponsables et des technologies propres, le Fonds Écoleader est doté d'une enveloppe de 18,5M\$ visant à appuyer les entreprises et associations d'affaires afin qu'elles passent à l'action. Des mesures concrètes telles que la réalisation de diagnostics, le développement des compétences, les démarches d'accompagnement, l'implantation de pratiques écoresponsables et d'initiatives préparatoires à l'adoption de technologies propres pourront être soutenus. *Ce volet n'est pas traité dans le présent document et fera l'objet d'une annonce future.*

²Au début de chaque année financière, la liste d'activités à réaliser fera l'objet d'une entente avec le FAQDD.

Neutralité de l'agent dans l'offre de services

Il est attendu que l'agent soit neutre et donne en référence l'ensemble des ressources, programmes et organismes pertinents pour soutenir les entreprises dans leurs démarches, sans tenter d'influencer le choix des entreprises dans la sélection de fournisseurs de services. Des engagements et mesures de contrôle permettront d'assurer le respect des règles de neutralité.

2.2 MANDATS DES ORGANISMES

Les organismes membres du Réseau devront réaliser les activités suivantes, sans s'y limiter :

- › Embaucher ou nommer un professionnel qui agira en tant qu'agent³.
- › Assurer qu'un agent soit en fonction en permanence et le remplacer rapidement en cas de départ.
- › Assurer le lien d'emploi entre l'agent et l'organisme (encadrement administratif, intégration organisationnelle, etc.).
- › Assurer que le mandat soit réalisé selon les orientations transmises par le FAQDD et à l'aide des outils du CQDD.
- › Fournir un lieu de travail et les outils de travail adéquats au mandat.
- › Soutenir et superviser l'agent dans la réalisation de ses mandats.
- › Assurer que l'agent possède les moyens pour se déplacer pour rencontrer les entreprises et les partenaires dans la région administrative.
- › Contribuer à la réalisation des mandats du Réseau par le recours à ses partenaires.
- › Travailler en collaboration avec les directions régionales du MESI par l'échange de références et d'informations.
- › Soumettre au FAQDD, pour approbation, une planification annuelle des activités.
- › Soumettre au FAQDD un rapport annuel d'activité.
- › Assurer la reddition de compte au FAQDD.
- › Collaborer avec le CQDD.

2.3 DURÉE DU MANDAT

Le mandat, incluant les dépenses admissibles, débute à la signature de l'entente entre le FAQDD et l'organisme et prendra fin en mars 2023. L'entente est renouvelable annuellement à la suite de l'approbation du rapport annuel d'activités par le FAQDD.

2.4 FINANCEMENT DU MANDAT

Le financement annuel accordé pour la réalisation du mandat est un montant maximal de 90 000 \$. Ce financement doit couvrir le salaire, les avantages sociaux ainsi que les dépenses de fonctionnement (à l'exception des activités de co-développement) et de supervision de l'agent⁴. Le formulaire de dépôt de proposition contient un budget dans lequel les organismes peuvent détailler les dépenses qu'ils anticipent réaliser avec le montant accordé. Ces détails seront inclus dans la convention de l'organisme et feront l'objet d'une évaluation annuelle.

2.5 ACTIVITÉ DE MOBILISATION RÉGIONALE

Afin de mobiliser les entreprises de la région, un montant annuel maximal de 15 000 \$ supplémentaire au financement du mandat sera accordé pour la réalisation d'activités de mobilisation complémentaires. Une proposition de projet(s) pour la première année d'opération doit être incluse dans le formulaire, ainsi qu'une description des dépenses qui y sont reliées. Ces projets pourraient viser par exemple des clientèles stratégiques ou des priorités régionales. L'implication de partenaires locaux dans ce projet sera considérée comme un atout.

³ Dans l'éventualité où un organisme souhaite nommer deux agents qui se sépareront la tâche, l'organisme doit faire la démonstration que cette stratégie est clairement justifiée, par exemple pour la couverture d'un grand territoire.

⁴ Le FAQDD financera les activités de « co-développement » des agents afin de soutenir leurs participations aux formations et activités du Fonds Écoleaders (Frais de déplacement, hébergement, frais de formations, etc.)

3. COMMENT DÉPOSER UNE PROPOSITION

Le Fonds Écoleader sollicite les organismes régionaux qui œuvrent en développement économique et en écoperformance auprès du milieu des affaires.

3.1 ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organisations intéressées doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- > Être habilitée à offrir des services sur l'ensemble du territoire défini par une région administrative (Ce critère pourrait être rencontré par une collaboration ou un partenariat à valider avec le FAQDD avant le dépôt d'une proposition).
- > Être un organisme à but non lucratif ou une coopérative légalement constituée et régie par une loi québécoise ou canadienne ou être une administration locale (c'est-à-dire une municipalité, une ville, une municipalité régionale de comté (MRC) constituée en vertu de la Loi sur les cités et villes) à condition d'être habilitée à réaliser le mandat du Réseau pour l'ensemble de sa région administrative.
- > Avoir son siège social au Québec.
- > Démontrer une bonne viabilité financière.
- > Être sans défaut en vertu des lois et règlements qui le régissent et avec les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires.

L'organisme qui souhaite appliquer pour une autre région que celle où se situe son siège social devra démontrer son implantation dans le milieu des affaires de la région visée. Les propositions provenant d'organismes locaux seront privilégiées. Les organismes désirant proposer des services dans deux régions différentes doivent compléter deux demandes distinctes.

3.2 LES ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Les organismes suivants ne sont pas admissibles :

- > les entreprises individuelles.
- > les sociétés (par actions, en nom collectif, en commandites, en participation).
- > les syndicats de copropriété
- > les fiducies exploitant une entreprise à caractère commercial.
- > les sociétés d'État ainsi qu'une société contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou une entreprise détenue majoritairement par une société d'État.
- > les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC).
- > les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- > tout demandeur qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure par le MESI en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure.
- > tout demandeur qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations légales envers le gouvernement du Québec.



3.3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Suite à l'évaluation de leur admissibilité, les propositions reçues dans le cadre du présent appel de propositions seront évaluées sur la base des critères suivants :

- > Expertise de soutien aux entreprises.
- > Expérience ou intérêt manifeste en pratiques d'affaires écoresponsables ou en technologie propre.
- > Couverture de l'ensemble des entreprises de la région administrative (seul ou en partenariat⁵).
- > Capacité en matière de concertation régionale (des lettres d'appui devront être déposées avec la proposition).
- > Expertise de l'équipe :
 - Bonne connaissance du contexte d'affaires régional.
 - Bonne connaissance du contexte d'affaires d'une PME.
 - Expertise en économie verte, écopformance ou technologies propres.

Une priorité sera accordée aux organismes existants et actuellement habilités à offrir un service couvrant l'ensemble du territoire de leur région administrative.



3.4 ASSISTANCE OBLIGATOIRE AU DÉPÔT D'UNE PROPOSITION

Les organismes intéressés sont invités à communiquer avec le FAQDD au (418) 692-5888 ou à infos@fondsecoleader.ca pour toutes questions sur le présent appel de propositions. Le FAQDD assistera les organismes en confirmant leur admissibilité et en les informant des facteurs contribuant à une proposition gagnante.

Les organismes qui souhaitent déposer une proposition doivent signaler leur intérêt auprès du FAQDD par téléphone ou par courriel au plus tard le 23 novembre 2018. Le formulaire d'intérêt comprenant quelques informations de base devra également être envoyé par courriel à l'adresse infos@fondsecoleader.ca

3.5 DÉPÔT D'UNE PROPOSITION

- > 23 novembre 2018 : Dépôt du formulaire d'intérêt
- > 7 décembre 2018 : Dépôt des propositions

Tous les documents devront être envoyés au FAQDD à l'adresse infos@fondsecoleader.ca

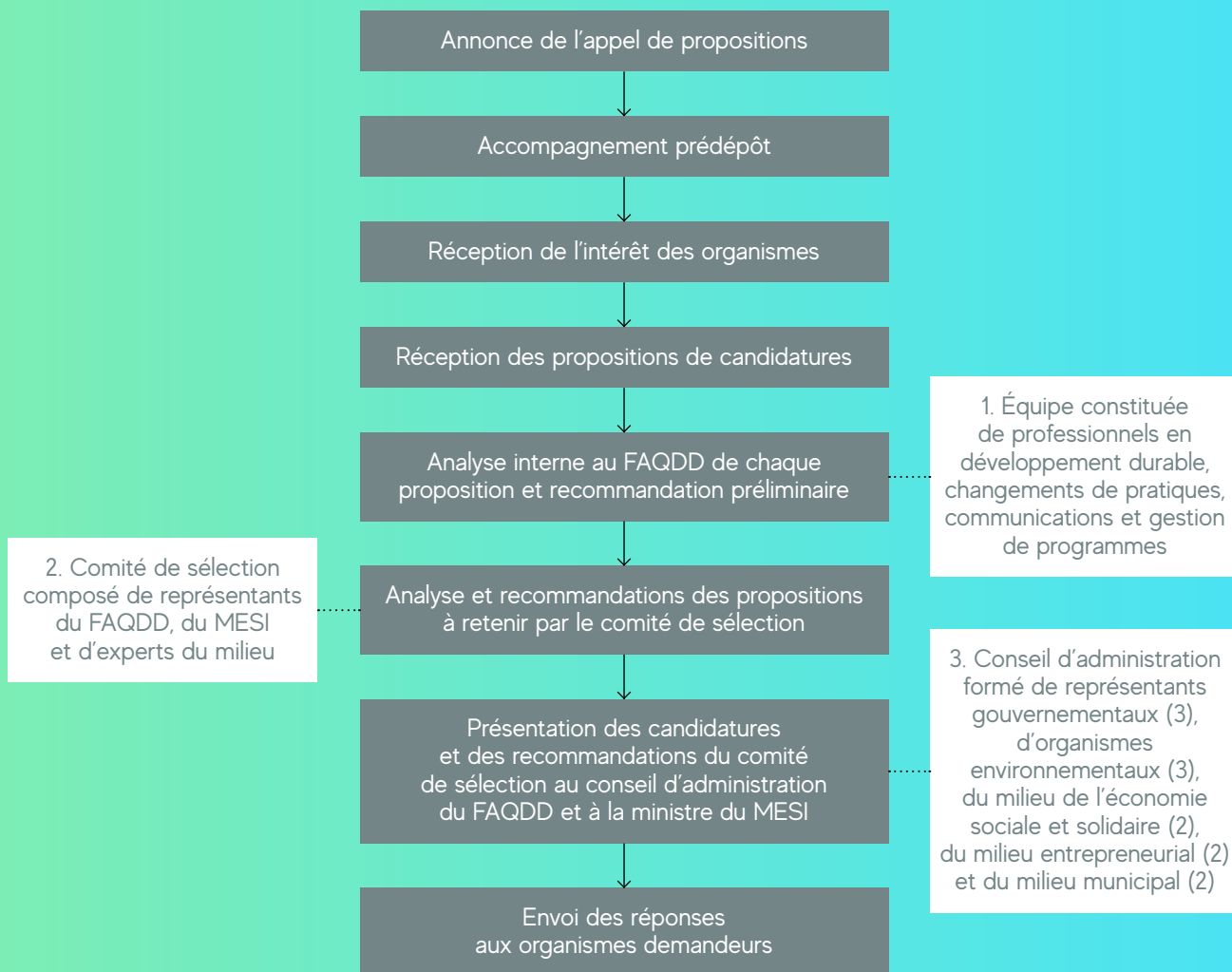
3.6 DOCUMENTS REQUIS POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION

Afin de s'assurer que votre proposition soit recevable, assurez-vous de transmettre les documents suivants :

- > Pour le **23 novembre 2018** (nouvelle date) :
 - Le formulaire d'intérêt
- > Pour le **7 décembre 2018** (nouvelle date) :
 - Le formulaire de proposition dûment rempli.
 - Les lettres d'appui à l'organisme.
 - Les lettres patentes de l'organisme.
 - Les plus récents états financiers vérifiés de l'organisme.
 - Dans le cas d'organismes en cours de création, veuillez soumettre les lettres d'engagements des partenaires financiers relatives à son démarrage.
 - Tout autre document jugé pertinent.

⁵ Les partenariats doivent se limiter à un maximum de 2 organisations.

ANNEXE 1: SCHÉMA DU PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS



1. L'équipe d'évaluation

L'équipe d'évaluation du FAQDD apporte au processus de sélection son expertise en matière de développement durable en entreprise, en changements de pratiques et sa connaissance des acteurs du milieu. Son rôle consiste à évaluer le degré de concordance entre les propositions soumises et les objectifs spécifiques du Fonds Écoleader. Elle assure également le lien entre les organismes candidats, le comité de sélection et le conseil d'administration du FAQDD.

2. Le comité de sélection

Le comité de sélection est formé de l'équipe d'évaluation affectée à l'analyse des propositions, de représentants du FAQDD et du MESI (dont les directions régionales du MESI). Ce comité a un mandat de recommandation auprès du conseil d'administration du FAQDD et de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation..

3. Le conseil d'administration du FAQDD et la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI)

Le conseil d'administration du FAQDD et la ministre entérinent la sélection finale des propositions qui seront soutenues par le Fonds Écoleader après avoir reçu les recommandations du comité de sélection.